PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 17 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GARAGE CARON CAZIER

5 impasse de l'église
80210 VALINES

Références : 2022 - E30157
Code AIOT : 0005104111

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2022 dans l'établissement GARAGE CARON CAZIER implanté 5 impasse de l'église 80210 VALINES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE CARON CAZIER
- 5 impasse de l'église 80210 VALINES
- Code AIOT : 0005104111
- Régime : Enregistrement
- Sans titre

Depuis 2002, l'inspection des installations classées a effectué plusieurs visites d'inspection du site exploité par la société GARAGE CARON CAZIER au 5 impasse de l'église à VALINES.

En effet, selon les statuts juridiques de cette entreprise, l'exploitant exerce officiellement une activité de garage et de réparation de véhicules. Or, l'inspection des installations classées constate régulièrement que les activités exercées sur le site dépassent largement les simples opérations de réparations de véhicules (exemples : présence de véhicules dont les critères de réparabilité sont à démontrer, présence de véhicules assimilables à des véhicules de collection qui ne sont pas restaurés ou de manière très épisodique). Dans les faits, ces véhicules ainsi que les déchets associés ne font que s'accumuler sur la quasi totalité du site voir aux abords de ce dernier, sur la voie

publique.

Il a été considéré que ces activités relevaient de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et que l'exploitant ne disposait ni de l'enregistrement ni de l'agrément préalablement requis. Plusieurs procédures de mise en demeure et de sanctions ont déjà été engagées à l'encontre de l'exploitant.

Depuis 2002, en fonction des contrôles réalisés par nos services, l'exploitant alterne des périodes où il effectue des opérations de nettoyage et d'évacuation de son site et des périodes où il accumule à nouveau des véhicules et des déchets.

Lors du dernier contrôle par nos services le 12 février 2021, il a été constaté que l'exploitant avait mis en oeuvre les mesures nécessaires permettant d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 avril 2018 en cessant toute activité sur le site.

Dans le cadre d'une opération dite "Territoires Propres" (action visant à lutter contre les différentes atteintes à l'environnement) menée par le groupement de la gendarmerie départementale de la Somme du 22 au 23 septembre 2022, l'inspection des installations classées a participé à un nouveau contrôle du site exploité par la société GARAGE CARON CAZIER à VALINES.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats
Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 23/09/2022, article R.511-9	Mise en demeure dépôt de dossier et mesures conservatoires	1 mois
	Situation administrative	Code de l'environnement du 23/09/2022, article R.511-9	Suspension	Sans délai
2	Agrément VHU	Code de l'environnement du 23/09/2022, article R.543-162	Mise en demeure dépôt de dossier et mesures conservatoires	1 mois
	Agrément VHU	Code de l'environnement du 23/09/2022, article R.543-162	Suspension	Sans délai

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats
La société GARAGE CARON CAZIER exerce de nouveau illégalement une activité de centre de véhicules hors d'usage (VHU) sans disposer de l'enregistrement ni de l'agrément préalablement requis. Nous proposons d'engager plusieurs procédures administratives simultanément (mise en demeure, mesures conservatoires et suspension d'activités) afin de pouvoir enfin régulariser définitivement la situation administrative de ce site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/09/2022, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique n° 2712-1
Prescription contrôlée : Rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : "*Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²*."
Constats : Il a été constaté : - la présence d'au moins 30 véhicules sur le site et sur le domaine public à l'entrée du site qui peuvent être qualifiés de véhicules hors d'usage (VHU). La surface occupée par ces véhicules représente une surface estimée à 180 m² ; - la présence d'au moins 10 véhicules pour lesquels l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier leur caractère réparable et/ou leur aptitude à remplir l'usage pour lequel ils étaient destinés initialement. La surface occupée par ces véhicules représente une surface estimée à 60 m² ; - la présence de divers stockages liés à l'activité de démontage et de dépollution des véhicules (pneumatiques, ferrailles, huiles, pièces détachées, pots d'échappement, batteries, suspensions, portes, pare-chocs, phares, moteurs, etc.). La surface occupée par ces stockages est difficilement mesurable car répartie à de multiples endroits sur les 1 500 m² de surfaces extérieures du site. Ces activités sont classées à enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la société GARAGE CARON CAZIER ne dispose pas de l'enregistrement nécessaire précité en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure dépôt de dossier et mesures conservatoires
Proposition de délais : 1 mois
Proposition de suites : Suspension
Proposition de délais : Sans délai

N° 2 **:** Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/09/2022, article R.543-162
Thème(s) : Situation administrative, Agrément centre VHU
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet.
Constats : Il a été constaté la présence d'une activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sans que la société GARAGE CARON CAZIER ne dispose d'un agrément au titre de l'article R. 543-162 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure dépôt de dossier et mesures conservatoires
Proposition de délais : 1 mois
Proposition de suites : Suspension
Proposition de délais : Sans délai